

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 16  
- suffrages exprimés : 16  
- pour : 16

**DÉLIBÉRATION n° B2018/084**

L'an deux mille dix-huit et le 1<sup>er</sup> juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Joël DEVAUD, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Roger LACOME, Monique MARTIN

**Objet** : Programme 2017 « Eclairage chemin du Cos » commune d'Arné - Participation par fonds de concours de la commune d'Arné

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2017 « Eclairage chemin du Cos » engagé sur la commune d'Arné.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense .....	1 650.57 € TTC
- Participation SDE.....	687.73 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE .....	275.10 €
- Participation CCPL.....	343.87 €
- Fonds de concours Arné.....	343.86 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune d'Arné par fonds de concours du montant suivant : **343.86 €** pour ce programme.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 343.86 € à la commune d'Arné dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'éclairage public 2017 « Eclairage chemin du Cos ».

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 19 JUIN 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180601-2018-084B-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018